

Règlement intérieur de l'association Surya Yoga Danse.

1 – MODALITÉS DE L'ADHÉSION :

L'adhérent(e) souscrit un abonnement nominatif et incessible avec l'association SURYA YOGA DANSE. Une fois l'inscription validée, le paiement est dû, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Une fois inscrit, l'adhérent s'engage à fournir dans un délai maximum de 15 jours les documents nécessaires au dossier. Ce dossier comprendra : un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives daté de moins d'un mois et une attestation d'assurance responsabilité civile.

Pour des raisons de sécurité et en vue de la réglementation, l'association SURYA YOGA DANSE peut refuser l'accès aux cours à toute personne n'ayant pas fourni son certificat médical et son attestation d'assurance responsabilité civile. Le planning de cours remis à l'inscription n'est pas contractuel et peut être modifié pour des raisons d'organisation, des contraintes liées à la présence des professeurs, de l'occupation des salles ou pour toutes autres raisons exceptionnelles... sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par les adhérents. Les 14-16 ans peuvent avoir accès à certains cours avec autorisation parentale. Les enfants accompagnant les parents sont sous l'autorité des parents.

2 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT:

Seules les raisons d'état de santé grave feront l'objet d'un remboursement.

De même, aucun remboursement ne peut avoir lieu après inscription, pour toutes sortes de raisons qui n'ont pas été réfléchies et pourtant prévisibles, ainsi que pour l'adhérent se sachant porteur d'un handicap ou gène l'empêchant de pratiquer l'activité et qui souscrit son abonnement en toute connaissance de cause. Toute falsification de pièces pour obtenir un remboursement est interdite et ne donnera pas lieu au remboursement.

Si remboursement, des frais de dossier et de gestion, à hauteur de 40€, y seront appliqués.

L'association devant avant tout assurer tous ses frais de gestion et de fonctionnement. Les remboursements prennent effets à partir de la date de réclamation officielle (date de la lettre recommandée, cachet de la poste faisant foi). Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

A l'initiative de l'abonné:

La demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier recommandé à l'adresse de l'association (SURYA YOGA DANSE au 7 bis rue de la Bretèche – 91160 Champlan) avec avis de réception et en respectant un préavis d'un mois. Toute résiliation est définitive.

A l'initiative de l'association :

Pour les motifs suivants :L'association pourra résilier immédiatement l'abonnement sans dédommagement ni indemnité

- En cas de non-respect du règlement intérieur – de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement.
- En cas de défaut de paiement.

Le montant de l'adhésion est perçu d'avance par l'association sans qu'il soit possible, pour l'adhérent, de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre que les cas de force majeure prévu dans le règlement.

3 – CONDITION D'ACCÈS :

Les Responsables de SURYA YOGA DANSE peuvent exclure des cours toute personne dont l'attitude, le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou ne respectant pas le règlement.

4 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL :

L'association a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile, ainsi que celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet de 1984. Cette assurance a pour objet de garantir l'association contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériel, immatériel...

Cependant, il est conseillé à chaque membre de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels il pourrait être exposé durant les activités et les dégâts matériels dont il pourrait être responsable. En cas de blessures intervenant lors de la pratique des activités, le pratiquant doit en informer immédiatement le professeur sur place et par la suite le Bureau par courrier ou mail. Les déclarations d'accident doivent se faire impérativement dans les 48h suivant l'accident.

La responsabilité de l'association SURYA YOGA DANSE ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel.

5 – TENUE, RESPECT D'AUTRUI ET DU MATÉRIEL :

Pour chaque séance, il est nécessaire de se vêtir convenablement, d'apporter son propre tapis de yoga, ses deux briques, sa sangle afin de garantir les conditions d'hygiène. Les pratiquants se doivent de pratiquer leur activité physique dans le respect des autres pratiquants, des membres de l'équipe (professeur, bénévoles de l'association), et respecter le matériel mis à disposition.

6 – DÉROULEMENT DES COURS :

Tout en restant disponible et à l'écoute des adhérent(e)s, le professeur (diplômé et expérimenté) reste maître de son cours (chorégraphie, musique, thème,...). Il jugera également du niveau de son cours en se basant sur le niveau général du groupe et non pas en fonction d'éventuelles demandes. Bien que le niveau des cours se situera, en début d'année scolaire, entre le débutant et l'intermédiaire afin que les «nouveaux» acquièrent les bases, le niveau augmentera au fur et mesure de l'année ceci afin d'assurer une progression et une motivation du groupe.

7 – VESTIAIRE :

L'association n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.

8 – VACANCES :

Il n'y a pas de cours pendant les jours fériés et éventuellement pendant les ponts qui suivent un jour férié et qui précèdent une fin de semaine. Pas de cours également pendant les vacances scolaires. Des stages payants (hors cotisation) peuvent être mis en place en fonction des disponibilités du professeur et des demandes.

Cours pendant la première semaine des vacances (sauf Noël) pour les cours chez Belle Fée Danse.

9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que de celui de Belle Fée Danse dont un exemplaire lui est remis lors de l'inscription et y adhère sans restriction ni réserve.

10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi informatique et de liberté du 6 janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le membre doit s'adresser au bureau de l'association.

11 – DROIT À L'IMAGE:

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies où ils figurent pour illustrer les articles: journal, site de l'association, blog...

Toute autre utilisation est soumise à l'acceptation des adhérents. Si vous n'êtes pas d'accord, merci de nous en faire part par écrit.

Lu et approuvé

Signature (+ nom et prénom)